



MD

# **BANQUE ROYALE DU CANADA**

## **NOTICE ANNUELLE**

**Le 16 décembre 2003**

## TABLE DES MATIÈRES

CONSTITUTION.....	1	
<b>ACTIVITÉS</b>		
Aperçu .....	1	
RBC Banque.....	1	
RBC Assurances.....	2	
RBC Investissements.....	3	
RBC Marchés des Capitaux .....	5	
RBC Services Internationaux .....	6	
Concurrence .....	7	
Évolution générale des activités.....	8	
<b>SURVEILLANCE ET RÉGLEMENTATION GOUVERNEMENTALES – CANADA</b>		
Surveillance et réglementation .....	12	
Capital, liquidité et dividendes.....	14	
Activités .....	14	
Placements.....	15	
Propriété d’actions et restrictions relatives aux droits de vote.....	16	
Législation relative au blanchiment d’argent et législation anti-terrorisme .....	16	
<b>SURVEILLANCE ET RÉGLEMENTATION GOUVERNEMENTALES – ÉTATS-UNIS .....</b>		18
USA Patriot Act .....	22	
Transactions avec des sociétés affiliées .....	22	
Réglementation américaine sur les filiales de courtage .....	22	
Réglementation des États américains sur les assurances.....	23	
PRINCIPALES INFORMATIONS FINANCIÈRES CONSOLIDÉES.....	25	
RAPPORT DE GESTION .....	26	
MARCHÉ DES VALEURS MOBILIÈRES .....	26	
<b>ADMINISTRATEURS ET HAUTE DIRECTION</b>		
Administrateurs .....	27	
Haute direction .....	29	
Propriété de titres .....	29	
PRINCIPALES FILIALES.....	30	
INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE.....	31	
DÉSIGNATIONS COMMERCIALES .....	31	

À moins d’indication contraire, cette notice annuelle présente l’information  
au 31 octobre 2003.

## CONSTITUTION

La Banque Royale du Canada (la « Banque ») est une banque de l'annexe I en vertu de la *Loi sur les banques* (Canada), laquelle en constitue les statuts.

Le bureau central est situé dans l'immeuble Royal Bank Plaza, au 200 Bay Street, à Toronto (Ontario), Canada et le siège social, au 1, Place Ville Marie, Montréal (Québec), Canada.

La description des principales filiales de la Banque figure à la page 30.

## ACTIVITÉS

**Aperçu** – La Banque Royale du Canada, dont le symbole est RY au téléscripneur des Bourses de Toronto (« TSX ») et de New York (« NYSE »), est exploitée à l'enseigne RBC Groupe Financier et compte cinq grands secteurs d'exploitation : RBC Banque (services aux particuliers et aux entreprises), RBC Assurances (assurance), RBC Investissements (gestion du patrimoine), RBC Marchés des Capitaux (services bancaires à la grande entreprise et marchés des capitaux) et RBC Services Internationaux (garde de titres et traitement des opérations). La Banque Royale du Canada est la première société en importance au Canada pour ce qui est de son actif et de sa capitalisation boursière. La Banque offre ses services à plus de 12 millions de clients (particuliers, entreprises et secteur public) dans le monde à partir de ses bureaux qui sont situés dans plus de 30 pays. Les employés de la Banque et de ses filiales pourvoient 60 812 postes équivalents de travail à plein temps à l'échelle mondiale. Son réseau de prestation englobe 2 085 unités de service, et 4 401 guichets automatiques bancaires.

**RBC Banque** – Le secteur des services aux particuliers et aux entreprises fournit des services bancaires et financiers aux particuliers, ainsi qu'aux petites et moyennes entreprises. Ce secteur est structuré en fonction des régions géographiques :

- Au Canada, RBC Banque est exploitée sous la marque RBC Banque Royale.
- Aux États-Unis, RBC Banque est exploitée par l'intermédiaire de RBC Centura Bank (« RBC Centura »), sa filiale RBC Mortgage et sa division RBC Builder Finance. Située à Rocky Mount, en Caroline du Nord, RBC Centura est axée sur les marchés des services aux particuliers et aux entreprises du sud-est américain; RBC Mortgage, de Chicago, est un spécialiste américain du montage de prêts hypothécaires, tandis que RBC Builder Finance est une société de financement de projets de construction d'habitations et de promotion immobilière présente partout aux États-Unis;
- Dans les Antilles et aux Bahamas, RBC Banque est exploitée sous le nom de RBC Royal Bank of Canada, ainsi que par l'intermédiaire de Finance Corporation of Bahamas Limited (« FINCO »), une société des Bahamas se spécialisant dans les prêts hypothécaires résidentiels.

RBC Banque offre ses services par l'intermédiaire d'environ 1 104 succursales au Canada, de 242 succursales aux États-Unis (par l'intermédiaire de RBC Centura) et de 43 succursales aux Antilles, de même que de quelque 4 401 guichets automatiques bancaires, dont environ 279 sont situés aux États-Unis et 60 aux Antilles. Les services sont aussi offerts par téléphone et par Internet.

Le secteur compte plus de 37 000 postes (équivalents de travail à plein temps), ainsi qu'un personnel de vente hors succursale rassemblant plus de 800 représentants hypothécaires et 530 planificateurs de l'investissement en vue de la retraite.

Les services bancaires aux particuliers et aux entreprises fournissent un vaste éventail de services financiers, notamment des comptes de dépôt, des placements et des fonds communs de placement, des cartes de crédit et de débit, des prêts aux particuliers et aux entreprises, ainsi que des prêts hypothécaires commerciaux et résidentiels, tous assortis de conseils financiers.

En novembre 2003, RBC Centura a acquis le réseau de succursales et de guichets automatiques de la Floride de la société Provident Financial Group Inc., dont le siège social est situé en Ohio, pour un montant en espèces d'environ 80 millions de dollars US. En septembre 2003, RBC Mortgage a acquis Sterling Capital Mortgage Company, en contrepartie d'un montant d'environ 100 millions de dollars US. En janvier 2003, RBC Centura a procédé à l'acquisition de Admiralty Bancorp, Inc., société financière de portefeuille située en Floride, pour la somme de 153 millions de dollars US. En juillet 2002, RBC Centura a acquis Eagle Bancshares, Inc. et sa filiale, Tucker Federal Bank, situées dans la région du Grand Atlanta, en Géorgie, pour 149 millions de dollars US. En juin 2002, RBC Centura a converti des bureaux de la Security First Network Bank situés à Largo, en Floride, et à Atlanta, en Géorgie, en succursales bancaires tous services de RBC Centura. En juin 2001, la Banque s'était portée acquéreur de Centura Banks, Inc. pour un montant de 2,2 milliards de dollars US. En avril 2000, la Banque avait acquis, pour 115 millions de dollars US, Prism Financial, société qui offre des services de montage de prêts hypothécaires.

Les principales sociétés membres de RBC Groupe Financier qui offrent des produits et des services sous la plateforme RBC Banque sont les suivantes : Banque Royale du Canada, Société d'Hypothèques de la Banque Royale, Fonds d'investissement Royal Inc., RBC Centura Bank, RBC Mortgage Company, Finance Corporation of Bahamas Limited (« FINCO »), Société Trust Royal du Canada et Compagnie Trust Royal.

**RBC Assurances** – Le secteur de l'assurance offre à plus de cinq millions de clients au Canada, aux États-Unis et ailleurs dans le monde un vaste éventail de produits et de services d'assurance habitation et automobile, d'assurance vie, d'assurance maladie, d'assurance voyage et d'assurance crédit, ainsi que des services de réassurance. Ces produits et services sont offerts au moyen de différents canaux de distribution : par téléphone, par des courtiers indépendants, par des agents de voyages, par l'équipe de vente interne et par Internet. Le secteur se compose comme suit :

- La Compagnie d'assurance-vie RBC offre des solutions d'assurance vie et d'assurance maladie individuelle et collective par l'intermédiaire de plus de 7 000 courtiers indépendants et plus de 550 représentants des ventes professionnels.
- La Compagnie d'assurance générale RBC offre des produits d'assurance habitation et automobile par l'entremise de canaux de vente directe, ainsi que des régimes aux employés et aux groupes.
- La Compagnie d'assurance voyage RBC et Assistance aux Assurés Inc. fournit des produits et des services d'assurance voyage à ses clients nord-américains par l'intermédiaire d'un réseau de plus de 4 000 agences de voyages, d'Internet et des banques.

- RBC Reinsurance (Ireland) Limited et Royal Bank of Canada Insurance Company Ltd. offrent un large éventail de produits de réassurance vie et de rétrocession, de réassurance IARD et de réassurance structurée aux entreprises partout au monde.
- Liberty Life Insurance Company et Liberty Insurance Services Corporation (« RBC Liberty Insurance et Genelco ») sont établies à Greenville, en Caroline du Sud, et offrent des solutions d'assurance individuelle innovatrices afin d'aider les clients à atteindre leurs objectifs financiers. RBC Liberty Insurance et Genelco offrent également un éventail complet de services d'administration et d'impartition, ainsi que des solutions logicielles aux entreprises du secteur de l'assurance et des services financiers.
- Les Services d'assurance RBC Inc. administrent également les produits et services d'assurance des créanciers offerts aux particuliers et aux entreprises faisant partie de la clientèle de la Banque.

En mai 2003, RBC Assurances a conclu l'acquisition de certains actifs de Business Men's Assurance Company of America (BMA), du groupe Generali, un assureur de Trieste, en Italie, pour un montant d'environ 207 millions de dollars US. Ces actifs comprenaient les activités de Business Men's Assurance Company of America (BMA), l'infrastructure pour la création de produits d'assurance à capital variable, ainsi qu'un bloc fermé d'environ 135 000 contrats. En novembre 2000, l'achat de Liberty Life Insurance Company et de Liberty Insurance Services Corporation a été conclu. Au cours du même mois, Liberty Insurance Services Corporation s'est portée acquéreur de certains actifs de Genelco Incorporated de St. Louis, au Missouri, un fournisseur de technologie logicielle et de services d'impartition destinés au secteur de l'assurance.

Les principales sociétés membres de RBC Groupe Financier qui offrent des produits et des services sous la plateforme RBC Assurances sont les suivantes : Compagnie d'assurance-vie RBC, Liberty Life Insurance Company, Royal Bank of Canada Insurance Company Ltd., Compagnie d'assurance générale RBC, Compagnie d'assurance voyage RBC, Liberty Insurance Services Corporation, RBC Reinsurance (Ireland) Limited, Business Men's Assurance Company of America et The Liberty Marketing Corporation.

**RBC Investissements** – La division de la gestion du patrimoine est axée sur les besoins de placement de particuliers, de personnes et de familles représentant une valeur nette élevée, de petites entreprises et d'entrepreneurs. Ce secteur utilise différentes marques de distribution. RBC Investissements est la désignation commerciale employée pour les activités de la gestion du patrimoine au Canada.

Dominion valeurs mobilières est la plus grande entreprise de courtage traditionnel au pays au chapitre des biens administrés. Elle compte plus de 1 320 conseillers en placement et gère des actifs de 100 milliards de dollars. Actions en direct se classe au deuxième rang des services de courtage libre-service au Canada pour ce qui est du nombre de comptes. Nos groupes de conseils privés, de gestion privée et de services fiduciaires offrent des services de gestion des relations aux clients ayant un avoir net élevé qui désirent obtenir des solutions élaborées, partout au Canada. Planification financière est exploitée conjointement par RBC Investissements et RBC Banque. Ses activités sont axées sur les besoins des clients ayant déjà établi une relation avec des succursales de la Banque et qui disposent d'actifs investissables de plus de 50 000 \$ dont une partie comprend habituellement des fonds communs de placement ou des produits gérés. Planification financière compte

1 030 conseillers financiers personnels et 530 planificateurs à commissions spécialisés dans l'investissement en vue de la retraite, qui sont également conseillers financiers et représentants en fonds communs de placement inscrits.

Aux États-Unis, RBC Dain Rauscher est la désignation commerciale utilisée par le secteur. RBC Dain Rauscher se situe au huitième rang des maisons de courtage traditionnel aux États-Unis et compte près de 1 750 conseillers financiers à l'échelle du pays. Elle procure des solutions financières complètes et personnalisées à des particuliers fortunés dans des marchés choisis. RBC Dain Rauscher offre également des services de financement et de placement dans des titres à revenu fixe, ainsi que de gestion d'actifs et de courtage de correspondance.

Sur la scène internationale, Banque Royale du Canada, Gestion privée globale est la désignation utilisée. Gestion privée globale offre des services de gestion privée, des services fiduciaires et des services-conseils en matière de placement à des clients qui disposent d'un avoir net élevé dans plus de 100 pays. En avril 2003, la décision d'inclure le Groupe Conseils International a été prise. L'effectif de ce groupe est situé au Canada et à l'étranger et répond, avec Gestion privée globale, aux besoins en courtage d'une clientèle internationale. Ce regroupement permettra ainsi de faire correspondre directement les activités du Groupe Conseils International aux besoins de sa clientèle internationale.

En plus des activités de distribution décrites ci-dessus, RBC Investissements exerce des activités de gestion mondiale d'actifs qui permettent de fournir des produits et des services de gestion de placements, principalement par l'intermédiaire de RBC Gestion d'Actifs, qui est devenue la plus importante société de fonds communs de placement au Canada en 2003, pour ce qui est des biens administrés. En juillet 2003, RBC Fonds Inc. et RBC Gestion Mondiale des Investissements Inc. se sont regroupées pour former RBC Gestion d'Actifs Inc., qui gère actuellement plus de 43 milliards de dollars en fonds communs de placement et dans d'autres actifs de clients. La gamme de fonds communs de placement et d'autres produits de mise en commun de RBC Gestion d'Actifs comprend un vaste choix de solutions de placement, notamment des fonds du marché monétaire, des fonds à revenu fixe, des fonds équilibrés et des fonds d'actions canadiennes, américaines et internationales, ainsi que d'autres produits de placement. En juillet 2003, RBC Gestion d'Actifs a annoncé le regroupement et le changement de nom de ses familles de fonds communs de placement RBC Fonds Conseillers et Fonds communs de placement Royal, qui formeront désormais une seule et unique gamme de produits appelée RBC Fonds. L'unité Gestion mondiale d'actifs fournit également des produits de gestion de placement qui lui sont exclusifs ou qui sont gérés à l'extérieur, ainsi que des services-conseils aux particuliers et aux clients institutionnels situés au Canada et à l'étranger par l'intermédiaire des canaux de distribution de RBC Banque Royale, de RBC Investissements et de distributeurs externes. À compter de 2004, Gestion mondiale d'actifs comprendra également Voyageur Asset Management, notre société de gestion d'actifs aux États-Unis qui gère des fonds communs de placement et des fonds institutionnels de 21 milliards de dollars US, et qui relevait auparavant de RBC Dain Rauscher.

En mars 2003, RBC Dain Rauscher a fait l'acquisition de First Institutional Securities, société ayant son siège à West Paterson, au New Jersey. En mai 2003, RBC Dain Rauscher a conclu l'acquisition de Jones & Babson Inc., une société de gestion d'actifs de Kansas City. Cette acquisition fait partie d'un plus vaste engagement pris par RBC Assurances visant à acquérir Business Men's Assurance Company of America (BMA), une filiale du groupe Generali, dont le

siège social se trouve au Missouri. En octobre 2001, la Banque a acheté Tucker Anthony Sutro pour un montant de 594 millions de dollars US, entreprise qui a été intégrée à RBC Dain Rauscher au printemps 2002. Dain Rauscher avait été acquise pour 1,2 milliard de dollars US en janvier 2001.

Les principales sociétés membres de RBC Groupe Financier qui offrent des produits et des services sous la plateforme RBC Investissements sont les suivantes : Banque Royale du Canada, Société Trust Royal du Canada, Compagnie Trust Royal, RBC Dominion valeurs mobilières Inc., RBC Dain Rauscher Inc., RBC Actions en direct Inc., RBC Gestion d'Actifs Inc., Royal Bank of Canada (Channel Islands) Limited, Royal Bank of Canada Trust Company (Jersey), Royal Bank of Canada Fund Managers (Jersey) Limited et RBC Trustees (Guernsey), Limited.

**RBC Marchés des Capitaux** – Le secteur de la grande entreprise et des marchés des capitaux offre des services financiers de gros aux grandes entreprises, aux gouvernements et aux institutions en Amérique du Nord et dans certains segments de marché et secteurs d'activité à l'échelle internationale. Six divisions d'exploitation composent ce secteur :

- Produits financiers mondiaux – Cette division regroupe des activités telles que le montage, la syndication, la titrisation, la négociation et la distribution de produits d'emprunt à l'échelle mondiale. Ces produits incluent des prêts, des obligations et des produits dérivés ayant une cote de titre de bonne qualité ou une notation sous la cote de titre de bonne qualité.
- Division des services mondiaux aux entreprises – En février 2003, les Services des marchés financiers ont été remplacés par deux divisions – la Division des services mondiaux aux entreprises et les Marchés boursiers mondiaux. Cette initiative découle principalement des modifications apportées en matière d'exigences réglementaires et de gouvernance, lesquelles exigent la séparation des activités de recherche et de banque d'investissement. La Division des services mondiaux aux entreprises comporte les services bancaires à la grande entreprise et aux marchés des capitaux. Elle offre une vaste gamme de produits de crédit et de produits de financement aux entreprises, y compris des services de placement de titres de participation et de créance, des services de conseils et d'exécution en matière de fusions et d'acquisitions, et des services de commandite financière. La structure de la division suit les principes des secteurs d'activité nord-américains. Au Canada, la division répond aux besoins de tous les secteurs d'activité, alors qu'aux États-Unis, elle offre un savoir-faire dans les secteurs de l'énergie, de la technologie, des communications, des soins de santé, des produits de consommation et des institutions financières de taille moyenne.
- Marchés boursiers mondiaux – Cette division offre des services de recherche, de vente et de négociation relativement aux actions cotées, ainsi que des services de distribution liés au placement de nouveaux titres.
- Services de trésorerie mondiaux – Cette division regroupe les activités de change et des marchés monétaires et offre aux clients mondiaux des produits axés sur le change, les marchandises, les produits dérivés et les taux d'intérêt, ainsi que des services-conseils et de gestion du risque de change. Ces produits et services sont fournis grâce à un vaste réseau mondial de bureaux de vente et de négociation à partir de centres mondiaux, notamment Toronto, Londres et New York. Les services sont également fournis au moyen de FX Direct, le service de courtage en ligne de la division. FX Direct est membre de la plateforme de négociation interbancaire mondiale, FXall.
- Crédits mondiaux – La division assure la gestion centralisée de tous les risques de crédit associés au portefeuille de prêts de RBC Marchés des Capitaux. Les spécialistes de gestion des opérations et des portefeuilles de Crédits mondiaux utilisent des outils perfectionnés

d'analyse et de gestion du risque afin de s'assurer que la tarification des prêts tient compte du risque afférent et reflète la valeur de tous les produits et services offerts aux clients de RBC Groupe Financier.

- Créée en juin 2002, la division Produits alternatifs a pour mandat d'accroître sa capacité de gestion d'actifs institutionnels, qui comprend à l'heure actuelle les activités de fonds de couverture et de souscriptions privées. Elle offre des options d'investissement non traditionnel aux particuliers disposant d'un avoir net élevé, aux entreprises et aux institutions. Ces options d'investissement comprennent les souscriptions privées et les fonds de couverture, produits-vedettes de RBC Marchés des Capitaux, et peuvent englober d'autres instruments comme les acquisitions par emprunt, les créances garanties et les contrats à terme standardisés gérés.

Ce secteur, dont le siège social est établi à Toronto, fournit ses services aux clients au moyen d'un réseau de 30 bureaux situés partout dans le monde, notamment des centres d'expertise à New York et à Londres.

Les principales sociétés membres de RBC Groupe Financier qui offrent des produits et des services sous la plateforme RBC Marchés des Capitaux sont les suivantes : Banque Royale du Canada, RBC Dominion valeurs mobilières Inc., RBC Dominion Securities Corporation, RBC Dain Rauscher Corp., Royal Bank of Canada (Europe) Ltd., RBC Alternative Assets, L.P, RBC Partenaires Capital Limitée et Royal Bank of Canada (Caribbean) Corporation, RBC Finance B.V., RBC Capital Markets Arbitrage LLC et RBC Capital Markets Arbitrage S.A.

**RBC Services Internationaux** – Le secteur du traitement des opérations offre des services spécialisés de traitement aux clients du secteur privé, aux entreprises et aux clients institutionnels au Canada et sur des marchés internationaux choisis, principalement au Royaume-Uni et en Australie. Les activités principales incluent les services de garde internationaux, les services d'administration des placements, les services de correspondance bancaire et de gestion de trésorerie, ainsi que les services de paiement et de financement des échanges commerciaux. La participation de 50 % de la Banque dans Solutions Moneris, une coentreprise créée avec la Banque de Montréal qui offre aux marchands des services de traitement des opérations par carte de crédit, fait partie de RBC Services Internationaux. Ce secteur comprend également une filiale australienne qui a été achetée en juillet 2001. Ce secteur se compose des trois divisions suivantes :

- L'unité des Services aux institutions et aux investisseurs offre des services de garde, d'administration fiduciaire et de prise en pension à des sociétés et à des investisseurs institutionnels grâce à une équipe de vente mondiale. L'unité des Services aux institutions et aux investisseurs se classe au premier rang pour les services de garde de titres canadiens et se situe au dixième rang des dépositaires à l'échelle mondiale, selon le volume des biens administrés. L'unité exploite 12 bureaux dans le monde et son réseau de services de garde internationaux s'étend sur plus de 80 marchés.
- L'unité des Institutions financières offre une gamme complète de services de correspondance bancaire aux banques partout dans le monde et aux maisons de courtage au Canada. Ces services comprennent la gestion de trésorerie, les paiements, la compensation, la négociation, les opérations de change, les prêts de produits dérivés, les prêts, la garde et le règlement de titres ainsi que le financement structuré. L'unité des Institutions financières gère plus de 1 500 relations bancaires dans le monde.

- L'unité Gestion de trésorerie et commerce fournit des services de gestion de trésorerie aux petites et moyennes entreprises ainsi qu'aux clients du secteur privé, aux entreprises et aux clients du secteur public dans tout le Canada grâce à des équipes de vente spécialisées. Une série complète de solutions électroniques de recouvrement, de décaissement et d'information est offerte à ces clients afin de leur permettre d'optimiser leurs besoins en matière de flux de trésorerie; les solutions sont de plus en plus axées sur une technologie basée sur le Web. Des produits, des services et des conseils relatifs aux échanges commerciaux sont également mis à la disposition des clients canadiens et internationaux afin de les aider à mener à bien leurs activités d'importation et d'exportation au pays et dans le monde entier.

Les principales sociétés membres de RBC Groupe Financier qui offrent des produits et des services sous la plateforme RBC Services Internationaux sont les suivantes : Banque Royale du Canada, Société Trust Royal du Canada, Compagnie Trust Royal et RBC Global Services Australia Pty Limited.

**Concurrence** – Par suite de son entrée au cœur de nouveaux secteurs d'activité au sein desquels elle a gagné du terrain, la Banque se mesure à une concurrence accrue provenant des autres banques, des courtiers en valeurs mobilières, des courtiers à escompte, des sociétés de fonds communs de placement, des gestionnaires de portefeuilles, des fournisseurs de services de garde de titres, des sociétés d'assurances, des banques virtuelles et des fournisseurs de services financiers spécialisés. L'éventail des produits financiers de même que leurs caractéristiques, leurs prix, leur distribution et la qualité du service dont ils sont assortis constituent des facteurs concurrentiels déterminants. Par ailleurs, la concurrence s'est intensifiée au fil des ans, à mesure que les fournisseurs étrangers de cartes de crédit, de fonds communs de placement, de prêts aux petites entreprises, de financement aux particuliers et de services de banque d'investissement ont pénétré le marché canadien.

La concurrence au sein du secteur canadien des services financiers compte plus de 2 100 institutions, notamment les 6 grandes banques de l'annexe I, dont la Banque, environ 25 sociétés de fiducie indépendantes, 33 filiales de banques étrangères, 20 succursales de banques étrangères, près de 1 700 coopératives de crédit et caisses populaires, 100 sociétés d'assurance vie, 230 assureurs IARD, environ 150 courtiers en valeurs indépendants et plus de 55 sociétés indépendantes de gestion de fonds communs de placement destinés aux particuliers.

Dans ce contexte de concurrence, la Banque détient la première ou la deuxième part de marché dans la plupart des secteurs qu'elle exploite au Canada. Par exemple, dans le secteur des services bancaires aux particuliers et aux entreprises, ses parts de marché au chapitre des prêts hypothécaires résidentiels et des prêts aux entreprises s'établissaient respectivement à 14,87 % et à 11,49 % au 31 août 2003, soit les plus élevées au Canada. Au chapitre de la gestion de patrimoine, la Banque vient au premier rang en ce qui a trait aux activités de courtage traditionnel en fonction des biens sous gestion, et possède le deuxième service de courtage libre-service en importance, RBC Actions en direct, en fonction du nombre de comptes. En 2003, RBC Gestion d'Actifs est devenue la plus importante société de fonds communs de placement au Canada en fonction des biens sous gestion, avec un actif net totalisant plus de 43 milliards de dollars au 31 octobre 2003. Les activités d'assurance de la Banque la classent également parmi les dix plus importants assureurs-vie au Canada, calculés en fonction des nouvelles polices individuelles souscrites; elles constituent le plus important assureur-voyage au pays, en fonction des primes. Quant au secteur de la grande entreprise

et des marchés des capitaux, RBC Marchés des Capitaux est le chef de file des services-conseils en matière de fusions et d'acquisitions au Canada; ses opérations se chiffrent à plus de 10 milliards de dollars US pour les neuf premiers mois de l'année civile 2003, et ses opérations de change se rangent parmi les quinze plus importantes à l'échelle mondiale, en fonction des revenus déclarés. Le secteur du traitement des opérations de la Banque occupe la première place pour ce qui est des activités de garde de titres au Canada, calculée en fonction des biens administrés.

Étant donné le nombre important de nouveaux joueurs dans le secteur financier canadien et le nombre limité de consommateurs, l'évolution normale du secteur devrait tendre vers les regroupements. Or, en 1998, le gouvernement canadien a interdit les fusions entre les banques en attendant un examen approfondi de la situation. Par conséquent, afin d'augmenter leurs revenus et leur rendement, les banques canadiennes, y compris la Banque Royale, ont effectué d'importants investissements dans le marché américain des services financiers au cours des dernières années. La proximité géographique de même que celle de la langue et de la culture rendent le marché américain fort intéressant. En raison de sa structure particulière, le secteur américain des services financiers est fragmenté et il englobe un grand nombre de fournisseurs spécialisés. Toutefois, la concurrence y est extrêmement vive et elle est le fait autant d'acteurs de calibre international que de sociétés spécialisées.

Une série d'acquisitions ciblées a permis à la Banque de devenir un participant reconnu dans différentes branches d'activité aux États-Unis. Dans le domaine des services de détail, RBC Centura se classe au sixième rang au chapitre des dépôts bancaires en Caroline du Nord et au neuvième rang pour les dépôts bancaires dans l'ensemble de son marché, soit la Caroline du Nord, la Caroline du Sud, la Virginie et la Géorgie. RBC Liberty Insurance arrive au premier rang des assureurs-vie établis en Caroline du Sud et au cinquième rang des compagnies d'assurance individuelle de l'État. RBC Dain Rauscher est la huitième maison de courtage traditionnel de valeurs en importance aux États-Unis, en ce qui a trait au nombre de courtiers, et RBC Marchés des Capitaux jouit d'une excellente réputation dans le secteur des services à la grande entreprise et des marchés des capitaux.

**Évolution générale des activités** – L'objectif de la Banque est de prendre de l'expansion tant par la croissance interne qu'au moyen d'acquisitions ciblées spécifiques qui correspondent à ses objectifs financiers et à sa stratégie d'ensemble. Les quatre priorités stratégiques clés de la Banque sont les suivantes : bases solides, expansion nord-américaine, expérience client supérieure et synergie interentreprises.

Pour la Banque, les possibilités de croissance limitées au sein du marché canadien dans lequel elle détient déjà une solide position constituent le fondement de son expansion aux États-Unis. Depuis le printemps 2000, la Banque a procédé à douze acquisitions dans quatre secteurs différents. Cette expansion diversifiée en sol américain a entraîné une hausse de la proportion des revenus provenant des États-Unis dans le chiffre d'affaires total, proportion qui a atteint 28 % en 2003, comparativement à 7 % en 2000. La contribution des activités américaines au bénéfice net s'est également accrue, passant de 3 % en 2000 à 13 % en 2003.

Le tableau ci-dessous résume les principales acquisitions de la Banque au cours des trois derniers exercices et jusqu'à présent pour l'exercice 2004.

SECTEUR	ACQUISITION	PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES (1)
<b>RBC Banque</b>	Provident Financial Group Inc. – Réseau de succursales situé en Floride (2004)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ RBC Centura a acquis les activités floridiennes de Provident Financial Group Inc., société ayant son siège social en Ohio, en contrepartie d'environ 80 millions de dollars US en espèces.</li> <li>▪ Expansion continue au sein du marché à forte croissance de la Floride</li> <li>▪ Acquisition de 13 succursales, 16 guichets automatiques, et des actifs administrés de l'ordre de 500 millions de dollars US</li> <li>▪ Au 30 avril 2003, les prêts s'élevaient à 350 millions de dollars US et les dépôts, à 750 millions de dollars US</li> </ul>
	Sterling Capital Mortgage Company (2003)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ RBC Mortgage Co. a acquis de Sterling Bancshares Inc. la totalité des actions en circulation de Sterling Capital Mortgage Company (SCMC)</li> <li>▪ Prix d'acquisition d'environ 100 millions de dollars US</li> <li>▪ Acquisition de 110 succursales réparties dans 16 États, et de 16 coentreprises de partenariat d'affaires dont SCMC est copropriétaire avec des constructeurs immobiliers résidentiels</li> <li>▪ Montages de prêts hypothécaires s'élevant à 4,5 milliards de dollars US pour l'exercice de 2002, et à 3,4 milliards de dollars US pour le premier semestre de 2003</li> </ul>
	Bank One Corporation – Marchés de prêts hypothécaires de premier rang, secteur de gros, et de prêts sur valeur nette des maisons, secteur courtiers (2003)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ RBC Mortgage Co. a fait l'acquisition de Bank One – Marchés de prêts hypothécaires de premier rang, secteur de gros, et de prêts sur valeur nette des maisons, secteur courtiers</li> <li>▪ Les modalités de l'opération n'ont pas été annoncées</li> <li>▪ Effectif de 200 employés</li> <li>▪ En 2002, le secteur de gros de Bank One a consenti pour plus de 3 milliards de dollars US de prêts hypothécaires de premier rang</li> </ul>
	Admiralty Bancorp, Inc (2003)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Prix d'achat de 153 millions de dollars US en espèces</li> <li>▪ Expansion de RBC Centura dans les États voisins du sud-est américain</li> <li>▪ Entrée réussie sur le marché attrayant à forte croissance de la Floride</li> <li>▪ 578 millions de dollars US en actifs, 527 millions de dollars US en dépôts et 17 500 comptes au moment de l'acquisition</li> </ul>
	Eagle Bancshares, Inc (2002)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Contrepartie de 149 millions de dollars US en espèces</li> <li>▪ Expansion de RBC Centura dans le sud-est américain</li> <li>▪ Expansion sur le marché attrayant à forte croissance d'Atlanta</li> <li>▪ 1,1 milliard de dollars US en actifs, 0,8 milliard de dollars US en dépôts et 90 000 comptes au moment de l'acquisition</li> </ul>
	Centura Banks, Inc. (2001)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Contrepartie de 2,2 milliards de dollars US en actions ordinaires de la Banque. Ratio d'échange : 1,684 action ordinaire de la Banque pour chaque action ordinaire de Centura Banks, Inc.</li> <li>▪ Forte présence sur les marchés attrayants à croissance élevée du sud-est américain</li> <li>▪ 14<sup>e</sup> banque en importance, en ce qui a trait aux dépôts, dans le sud-est américain au moment de l'acquisition</li> <li>▪ 13,5 milliards de dollars US d'actifs, 7,4 milliards de dollars US de dépôts et 650 000 clients au moment de l'acquisition</li> </ul>
<b>RBC Assurances</b>	Business Men's Assurance Company of America – Activités américaines d'assurance vie à capital variable (2003)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Avec la société de fonds communs de placement Jones &amp; Babson, contrepartie totale d'environ 207 millions de dollars US</li> <li>▪ Optimisation de la capacité d'impartition et d'administration de RBC Liberty Insurance, ajout de produits d'assurance à capital variable et de rentes à terme fixe au portefeuille de produits de la Société, et renforcement de la plateforme pour les produits de gestion du patrimoine</li> </ul>
	Genelco Incorporated – Acquisition de certains actifs (2001)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Acquisition de certains logiciels et actifs d'impartition par Liberty Insurance Services Corporation (montant non divulgué)</li> <li>▪ Actifs procurant une expertise en administration par des tiers sur les marchés de l'assurance vie et des rentes variables</li> </ul>
SECTEUR	ACQUISITION	PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES (1)
<b>RBC Assurances</b>	Liberty Life Insurance Company et Liberty Insurance Services Corporation (2001)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Contrepartie en espèces de 580 millions de dollars US</li> <li>▪ Marque connue sur le marché du sud-est américain</li> <li>▪ Activités d'agence, de vente directe et d'administration par des tiers</li> <li>▪ Plateforme américaine favorisant la participation à d'autres formes d'assurance et de distribution</li> </ul>

<b>RBC Investissements</b>	First Institutional (2003)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ RBC Dain Rauscher Inc. a acquis certains actifs de First Institutional Securities LLC, société ayant son siège social à West Paterson, au New Jersey</li> <li>▪ Société fermée qui sert à la fois des clients institutionnels et des particuliers fortunés dans l'ensemble des États-Unis</li> <li>▪ Les détails de cette acquisition d'actifs n'ont pas été divulgués</li> <li>▪ Permet à RBC Dain Rauscher de pénétrer l'important marché métropolitain de New York et du New Jersey</li> </ul>
	Jones & Babson Inc – Société de fonds communs de placement de Business Men's Assurance (2003)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Société de fonds communs de placement. Avec les activités américaines d'assurance vie directe, contrepartie totale d'environ 207 millions de dollars US (dont 19 millions de dollars US pour Jones &amp; Babson)</li> <li>▪ Optimisation de la plateforme pour les produits de gestion du patrimoine</li> </ul>
	Barclays – Activités de gestion privée en Amérique (2002)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Prix d'achat final de 120 millions de dollars US</li> <li>▪ Bureaux de New York et de Miami complétant les bureaux actuels de Banque Royale du Canada, Gestion privée globale</li> <li>▪ Environ 850 relations avec des clients, actifs de clients de 2,9 milliards de dollars US et revenus de 30 millions de dollars US</li> </ul>
	Tucker Anthony Sutro Corporation (2001)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Contrepartie de 594 millions de dollars US en espèces</li> <li>▪ 300 000 comptes, 990 conseillers en placement, 48 milliards de dollars US de biens administrés</li> <li>▪ L'entité issue du regroupement avec RBC Dain Rauscher se classait au neuvième rang des maisons de courtage traditionnel, au moment de l'acquisition</li> </ul>
	Dain Rauscher Corporation (2001)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Montant de 1,227 milliard de dollars US payé pour les activités de courtage et de banque d'investissement</li> <li>▪ Double la taille des activités de courtage traditionnel en Amérique du Nord</li> <li>▪ 62 milliards de dollars US en biens administrés de clients (groupe Services aux particuliers) au moment de l'acquisition</li> <li>▪ 500 000 comptes de clients actifs dans 21 États des États-Unis</li> </ul>
<b>RBC Marchés des Capitaux</b>	Dain Rauscher Wessels (2001)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Amélioration de la capacité de RBC Marchés des Capitaux à servir les clients canadiens sur le marché américain</li> <li>▪ Capacité plus solide de montages financiers et de placements aux États-Unis</li> <li>▪ Couverture ciblée élargie des secteurs des soins de santé, des institutions financières de taille moyenne et des services aux consommateurs</li> <li>▪ Permet à RBC Marchés des Capitaux d'optimiser ses ressources aux États-Unis en matière de produits dérivés, de trésorerie, de fusions et acquisitions, de services à la grande entreprise et à rendement élevé à l'intention d'une clientèle plus diversifiée</li> </ul>
<b>RBC Services Internationaux</b>	Perpetual Fund Services (2001)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'un des principaux fournisseurs australiens de services administratifs impartis à l'intention des gestionnaires de fonds</li> <li>▪ 61 milliards de dollars en biens administrés de clients et revenus annuels d'environ 30 millions de dollars au moment de l'acquisition</li> </ul>

(1) Au moment de l'acquisition

À l'extérieur du marché nord-américain, la Banque continuera de miser sur des secteurs d'activité spécialisés très rentables où elle détient un avantage concurrentiel. La liste de ces secteurs comprend, mais n'est pas limitée, à la garde de titres, aux services de gestion privée et aux opérations de change. Dans chacun de ces secteurs, la Banque est déjà bien établie à l'échelle internationale et obtient des rendements intéressants.

La Banque accorde une grande importance à la synergie interentreprises puisqu'elle cherche des occasions d'améliorer son rendement actuel. La diversité des activités de la Banque, sa présence importante sur les marchés, son imposante clientèle (plus de 12 millions de clients) et sa solide gestion des relations avec la clientèle contribueront à réduire les coûts et à augmenter la croissance des revenus, en favorisant l'application des connaissances dans tous les secteurs d'exploitation et toutes les plateformes. La capacité d'intégrer l'expertise d'un secteur d'exploitation à un autre aidera la Banque à diminuer ses coûts en éliminant le dédoublement, l'examen des fonctions à l'échelle de l'entreprise, la création de centres d'expertise et le lancement d'initiatives visant la centralisation de l'approvisionnement.

Étant donné le nombre important d'entreprises offrant des services financiers, l'accroissement de la clientèle et par conséquent de la part de marché se fait au prix d'une concurrence plus vive depuis quelques années. L'énoncé « Toujours mériter le privilège d'être le premier choix de nos clients », introduit en 2003, constitue la nouvelle vision de la Banque, et vient renforcer l'importance qu'elle accorde à la satisfaction et au maintien de sa clientèle, ainsi qu'à l'accroissement du nombre d'affaires que les clients concluent avec elle. Afin de respecter la priorité stratégique qui consiste à fournir une expérience client vraiment supérieure, la Banque continuera de concentrer ses efforts pour procurer une meilleure expérience au client dans tous les réseaux de distribution. Par ailleurs, afin de devenir plus efficace, la Banque simplifiera ses procédés.

## SURVEILLANCE ET RÉGLEMENTATION GOUVERNEMENTALES – CANADA

**Surveillance et réglementation** – La Banque, ses filiales de prêt et de fiducie et ses filiales d'assurance canadiennes sont des institutions financières assujetties à la réglementation fédérale et régies par la *Loi sur les banques* (Canada), la *Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt* (Canada) et la *Loi sur les sociétés d'assurances* (Canada).

Le surintendant des institutions financières du Canada (le « surintendant ») est responsable envers le ministre des Finances (le « Ministre ») de la surveillance de la Banque, de ses filiales de prêt et de fiducie et de ses filiales d'assurance canadiennes. Le surintendant doit, au moins une fois l'an, procéder à l'examen des affaires internes et des activités commerciales de chaque institution afin de déterminer si celle-ci se conforme dûment aux exigences réglementaires et si sa situation financière est bonne, et il doit en faire rapport au Ministre. Les institutions financières assujetties à la réglementation fédérale doivent déposer périodiquement des rapports auprès du Ministre et de la Banque du Canada.

Si le surintendant craint que, dans le cadre de son activité commerciale, une institution commette un acte ou adopte des pratiques contraires à la prudence, il peut enjoindre à celle-ci de s'en abstenir ou de prendre les mesures qui s'imposent pour remédier à la situation. Dans certaines circonstances, le surintendant peut prendre le contrôle des actifs d'une institution.

En vertu de la *Loi sur l'Agence de la consommation en matière financière du Canada* (la « *Loi sur l'ACFC* »), l'Agence de la consommation en matière financière du Canada (l'« Agence ») applique les dispositions des lois fédérales régissant les institutions financières qui visent les consommateurs. Ces dispositions comprennent les dispositions de la *Loi sur les banques* et de la *Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt* énonçant les procédures de traitement des plaintes de la part de clients, les obligations quant à la publication d'avis se rapportant aux garanties d'assurance offertes par la Société d'assurance-dépôts du Canada et à la fermeture de succursales ainsi que les obligations de présentation des charges liées aux emprunts, aux dépôts et aux comptes. La Banque est tenue d'offrir des services bancaires de base, y compris des comptes comportant des frais peu élevés et des services d'encaissement des chèques gouvernementaux aux particuliers remplissant certaines conditions prescrites par la loi. En vertu de la *Loi sur les Sociétés d'assurances*, les « dispositions visant les consommateurs » sont celles énonçant les procédures de traitement des plaintes de la part de clients et les obligations de présentation des charges liées aux emprunts.

Le commissaire de l'Agence (le « commissaire ») a pour mission de procéder à l'examen des institutions financières fédérales pour veiller à ce qu'elles se conforment aux dispositions visant les consommateurs qui leur sont applicables. Le commissaire a l'autorité de dresser des procès-verbaux et d'exiger la divulgation de renseignements personnels nécessaires pour garantir la conformité à la loi. En outre, le commissaire peut exercer toute activité qui favorise la sensibilisation du public.

Le commissaire doit faire rapport au Ministre de toutes les questions relatives à l'administration de la *Loi sur l'ACFC* et des dispositions qui visent les consommateurs comprises dans d'autres lois fédérales, notamment la *Loi sur les banques* (Canada), la *Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt* (Canada) et la *Loi sur les sociétés d'assurances* (Canada).

Les activités des filiales de fiducie et de prêt et des filiales d'assurance de la Banque sont

également régies au Canada par les lois provinciales, à l'égard des activités qu'elles exercent dans les provinces.

Les activités des filiales de la Banque qui agissent à titre de courtiers en valeurs mobilières (y compris les courtiers en placement et en fonds communs de placement), de preneurs fermes ou de conseillers (y compris les conseillers en placement et les gestionnaires de portefeuilles) sont régies au Canada par les lois provinciales sur les valeurs mobilières et, dans certains cas, par un organisme d'autoréglementation (l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières, pour les maisons de courtage, et l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels, pour les courtiers de fonds communs de placement).

La Banque Royale du Canada, la Société Trust Royal du Canada, la Compagnie Trust Royal et la Société d'Hypothèques de la Banque Royale sont des institutions membres de la Société d'assurance-dépôts du Canada (la « SADC »). La SADC assure certains « dépôts » (définis à l'annexe 2 de la *Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada*) que détiennent ses institutions membres.

La SADC a adopté des règlements administratifs à l'intention de ses institutions membres, notamment le règlement administratif portant sur le Code des pratiques commerciales et financières saines. Le Code stipule que le conseil d'administration et la haute direction d'une institution membre doivent élaborer des objectifs relativement à la gestion stratégique des activités, évaluer les résultats financiers et posséder une connaissance approfondie des risques inhérents aux activités ainsi que des processus de gestion des risques – y compris les risques liés au crédit, au marché, à la structure, aux fiducies et à l'exploitation – et assurer une gestion appropriée et efficace des liquidités, du financement, et du capital. La haute direction et les administrateurs doivent reconnaître leurs responsabilités à cet égard et se porter garants de la capacité de l'institution à respecter ces normes dans ses activités. Le conseil d'administration d'une institution membre doit présenter un rapport périodique à la SADC sur les critères, méthodes et moyens utilisés pour permettre à la haute direction et au conseil d'administration d'assurer le respect des normes.

Les taux de primes et la fréquence des rapports devant être déposés à la SADC sont déterminés en fonction du classement de l'institution membre établi dans le Règlement administratif sur les primes différentielles de la SADC. Aux termes de ce Règlement, chaque institution membre est classée dans une catégorie de primes en fonction de la cote attribuée par l'inspecteur de la SADC selon des facteurs et des critères quantitatifs et qualitatifs. Il est interdit à l'institution membre de divulguer les renseignements concernant le taux de prime imposé par la SADC ainsi que la cote attribuée par l'inspecteur.

La Compagnie d'assurance-vie RBC est soumise au Code des pratiques commerciales et financières saines du surintendant et est membre de la Société canadienne d'indemnisation pour les assurances de personnes. La Compagnie d'assurance voyage RBC et la Compagnie d'assurance générale RBC font partie de la Société d'indemnisation en matière d'assurance IARD.

**Capital, liquidité et dividendes** – La Banque, ses filiales de prêt et de fiducie et ses filiales d'assurance canadiennes doivent maintenir, pour leur fonctionnement, un capital suffisant ainsi que

des formes de liquidité suffisantes et appropriées, et le surintendant peut sommer une institution d'augmenter son capital ou de réunir des liquidités supplémentaires. Les exigences réglementaires en matière de capital ont été mises en œuvre au moyen de lignes directrices publiées par le surintendant et se fondent sur des normes établies par la Banque des règlements internationaux. Les filiales d'assurance canadiennes doivent également respecter les normes minimales énoncées par le surintendant en matière de capital.

Les administrateurs de la Banque ne peuvent déclarer, et la Banque ne peut verser, un dividende s'il existe des motifs valables de croire que, ce faisant, la Banque contreviendrait aux instructions du surintendant en ce qui concerne le maintien d'un capital et de liquidités suffisants. Une banque ne peut déclarer ni verser de dividende au cours d'un exercice sans le consentement du surintendant si, le jour de la déclaration du dividende, le total de tous les dividendes que la banque a déclarés au cours de cet exercice dépasse la somme du bénéfice net de la banque à ce jour et de ses bénéfices non répartis des deux exercices précédents.

En outre, à aucun moment la Banque ne peut verser de dividendes sur ses actions ordinaires à moins que la totalité des dividendes auxquels les actionnaires privilégiés ont droit à ce moment n'aient été déclarés et servis ou réservés aux fins de paiement.

La Banque a convenu que si la Fiducie de capital RBC (société d'investissement à capital fixe) et la Fiducie du capital RBC II (fiducie à capital variable), toutes deux filiales de la Banque, se trouvent en défaut de verser les distributions prévues sur leurs titres de fiducie de capital, la Banque ne déclarera aucun dividende, de quelque type soit-il, sur ses actions privilégiées ou ordinaires, pour une période allant jusqu'à 12 mois.

Les objectifs à moyen terme (de trois à cinq ans) de la Banque comprennent un ratio de distribution de 35 % à 45 %. Le ratio de distribution correspond aux dividendes sur actions ordinaires exprimés en pourcentage du bénéfice net, déduction faite des dividendes sur actions privilégiées.

Les exigences réglementaires minimales en matière de capital qui s'appliquent aux filiales qui sont des maisons de courtage, des courtiers de fonds communs de placement ou des conseillers en placement au Canada sont énoncées dans les règlements relatifs aux lois provinciales sur les valeurs mobilières. L'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières fixe les exigences minimales à cet égard pour les filiales qui sont des maisons de courtage au Canada, tandis que l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels établit les exigences minimales à l'intention des filiales qui sont des courtiers de fonds communs de placement au Canada.

**Activités** – *La Loi sur les banques* interdit aux banques d'exercer des activités autres que des opérations bancaires et des activités qui se rattachent normalement aux opérations bancaires. Sont notamment considérées comme des opérations bancaires la prestation de services financiers, les activités exercées à titre d'agent financier, la prestation de services-conseils financiers et de services de gestion de portefeuilles, l'émission de cartes de paiement, de crédit ou de débit et l'exploitation d'un système de cartes de paiement, de crédit ou de débit.

Il existe d'autres pouvoirs limités qui habilent les banques à s'adonner à d'autres activités, notamment aux services informatiques relatifs à des activités bancaires. Une banque peut, soit à

l'extérieur du Canada, soit au Canada, sous réserve de l'approbation écrite préalable du Ministre ou dans la mesure où la réglementation canadienne le permet, s'adonner à des activités qui consistent 1) à recueillir, à manipuler et à transmettre a) des renseignements qui sont de nature essentiellement financière ou économique, b) des renseignements qui se rapportent à l'activité d'une entité dans laquelle une banque est autorisée à détenir un intérêt de groupe financier ou c) tout autre renseignement que le Ministre peut, par décret, désigner; 2) à fournir des services-conseils ou d'autres services en matière de conception, de développement ou de mise en œuvre de systèmes de gestion de l'information; 3) à concevoir, à élaborer ou à commercialiser des logiciels et 4) à concevoir, élaborer, fabriquer ou vendre, comme activité accessoire à l'une ou l'autre des activités qui précèdent, du matériel informatique solidaire de la prestation de services de renseignements se rapportant à l'activité des institutions financières ou à la prestation de services financiers.

Une banque peut, sous réserve de l'obtention préalable de l'approbation écrite du Ministre, élaborer, concevoir, détenir, administrer, fabriquer, vendre ou autrement utiliser des systèmes de transmission de données, de sites de renseignements, d'appareils de communication ou de plateformes ou de portails qui servent 1) à fournir des renseignements de nature essentiellement financière ou économique, 2) à fournir des renseignements qui se rapportent à l'activité d'une entité dans laquelle la banque est autorisée à détenir un intérêt de groupe financier ou 3) à des fins ou dans des cas visés par règlement.

**Placements** – La *Loi sur les banques* accorde une grande latitude en ce qui concerne les placements dans des valeurs mobilières, mais elle limite les « intérêts de groupe financier ». Il y a « intérêt de groupe financier » lorsqu'une entité détient la propriété effective, directe ou indirecte, soit d'actions qui comportent plus de 10 % des droits de vote rattachés à l'ensemble des actions en circulation d'une personne morale, soit d'actions représentant plus de 25 % des capitaux propres d'une telle personne morale ou plus de 25 % des titres de participation de toute autre entité. La *Loi sur les banques* limite également les types d'entités qui peuvent être contrôlées par une banque, que ce soit de droit ou de fait.

Les administrateurs de la Banque et de ses filiales de prêt et de fiducie et de ses filiales d'assurance canadiennes doivent établir des politiques d'investissement et de prêt ainsi que des normes et des marches à suivre qui permettent d'éviter les risques de perte injustifiés et d'atteindre un rendement raisonnable, et ces institutions financières assujetties à la réglementation fédérale doivent les respecter.

Aux termes de la *Loi sur les banques*, les banques peuvent acquérir un intérêt de groupe financier avec contrôle et, dans certains cas, sans contrôle dans des banques, des sociétés de fiducie ou de prêt, des sociétés d'assurances et des sociétés coopératives de crédit canadiennes; dans des entités canadiennes qui se livrent principalement au courtage de valeurs mobilières; dans des entités étrangères réglementées qui se livrent principalement, à l'extérieur du Canada, à des activités qui, si elles se déroulaient au Canada, seraient des opérations bancaires, des opérations de sociétés coopératives de crédit ou de sociétés d'assurances, des services fiduciaires ou de courtage de valeurs mobilières; dans des sociétés d'affacturation, financières, de crédit-bail, de financement spécial et de portefeuille. La *Loi sur les banques* autorise également que soit détenu un intérêt de groupe financier – dans certains cas, uniquement sous réserve de l'approbation du Ministre ou du surintendant – dans une société ou une entité d'information, de conseils en placement et de gestion

de portefeuilles, de fonds communs de placement, de courtage de fonds communs de placement ou de courtage immobilier ou encore dans une entité immobilière ou de services.

**Propriété d'actions et restrictions relatives aux droits de vote** – La *Loi sur les banques* interdit à quiconque de détenir un « intérêt substantiel » dans une catégorie d'actions de la Banque, c'est-à-dire de détenir la propriété effective de plus de 10 % des actions en circulation de cette catégorie, directement ou par l'entremise d'entités contrôlées, sans l'approbation du Ministre. Sous réserve de l'approbation du Ministre, une personne peut détenir la propriété effective, jusqu'à concurrence de 20 %, d'une catégorie d'actions avec droit de vote d'une banque, et jusqu'à concurrence de 30 % d'une catégorie d'actions sans droit de vote de cette banque, à la condition que le demandeur soit jugé qualifié sur la foi de sa moralité et de son intégrité. En outre, le détenteur de cet intérêt substantiel ne pourrait pas posséder le « contrôle de fait » de la banque.

La *Loi sur les banques* interdit à toute personne ayant acquis, sans l'approbation du Ministre, un intérêt substantiel dans une catégorie d'actions de la banque d'exercer les droits de vote attachés aux actions que cette personne détient en propriété effective (directement ou par l'entremise d'entités contrôlées) et d'exercer les droits de vote attachés aux actions visées par une entente conclue avec elle (ou avec l'entité contrôlée) relativement à l'exercice de ces droits. La *Loi* interdit également l'exercice des droits de vote attachés à des actions détenues en propriété effective (directement ou par l'entremise d'entités contrôlées) par une personne qui détient un intérêt substantiel dans une catégorie d'actions de la banque et dans une catégorie d'actions d'une autre « banque à participation multiple » figurant aux annexes I ou II de la *Loi sur les banques* et dont les capitaux propres se chiffrent à au moins 5 milliards de dollars.

La *Loi sur les banques* interdit également l'inscription d'un transfert ou d'une émission d'actions de la banque à Sa Majesté du chef du Canada ou d'une province ou à l'un de ses mandataires ou organismes, au gouvernement ou aux subdivisions politiques d'un pays étranger ou aux mandataires ou organismes du gouvernement d'un pays étranger.

La *Loi sur les banques* interdit à toute personne d'exercer des droits de vote attachés à des actions détenues en propriété effective par Sa Majesté du chef du Canada ou d'une province ou par ses mandataires ou organismes ou par le gouvernement d'un pays étranger ou ses subdivisions politiques, mandataires ou organismes.

**Législation relative au blanchiment d'argent et législation anti-terrorisme** – La *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes* met en œuvre des mesures pour détecter et prévenir les infractions relatives au blanchiment d'argent et au financement d'activités terroristes, et pour faciliter les enquêtes sur ces infractions. La *Loi* et les règlements d'application imposent à certaines institutions financières, y compris les courtiers en valeurs mobilières et les sociétés d'assurances, des obligations en matière de déclaration, de tenue de dossiers et de connaissance des clients. Les institutions financières doivent signaler au CANAFE, organisme fondé sous les auspices du ministre des Finances, toute opération qui, à leur avis, pourrait être reliée à la perpétration d'une infraction relative au blanchiment d'argent ou au financement des activités terroristes, ainsi que les virements de fonds et les virements télégraphiques transfrontaliers qui dépassent un certain seuil. De plus, ces institutions sont tenues de vérifier l'identité de leurs clients conformément aux mesures prévues et de conserver les dossiers de certains clients pendant les périodes prescrites.

Le Code criminel du Canada interdit aux institutions financières, entre autres, d'effectuer des transactions à l'égard de biens appartenant à des personnes visées par les règlements adoptés en vertu du Code ou à d'autres personnes reconnues pour participer à des activités terroristes, ou de leur offrir des services financiers, en toute connaissance de cause. Le Code stipule également que les institutions financières doivent examiner périodiquement les dossiers de leurs clients et déclarer aux organismes canadiens de réglementation et d'application de la loi si elles ont repéré des comptes ou des biens appartenant à une personne visée par les règlements.

La Banque et les filiales concernées ont élaboré des politiques et des processus pour se conformer à la réglementation sur la lutte contre le blanchiment d'argent et le terrorisme.

*(Espace laissé vide intentionnellement.)*

## SURVEILLANCE ET RÉGLEMENTATION GOUVERNEMENTALES – ÉTATS-UNIS

Les succursales new-yorkaises de la Banque sont titulaires d'un permis délivré par l'Office of the Comptroller of the Currency (le « contrôleur ») à titre de succursales fédérales, et elles sont supervisées par celui-ci. En règle générale, ces succursales peuvent se prévaloir des mêmes droits et privilèges et elles sont soumises aux mêmes restrictions qui s'appliqueraient à une banque nationale située au même endroit. Les succursales new-yorkaises de la Banque ne peuvent pas accepter les dépôts de détail nationaux, et leurs dépôts ne sont pas assurés par la Federal Deposit Insurance Corporation (la « FDIC »).

Le bureau de la Banque à Miami est titulaire d'un permis délivré par l'État de la Floride et il est supervisé par celui-ci. Il ne peut pas accepter les dépôts de personnes américaines. Le bureau de représentation de la Banque à Houston est titulaire d'un permis délivré par l'État du Texas, qui le régleme. Son bureau de représentation au Connecticut est titulaire d'un permis délivré par l'État du Connecticut, qui le régleme. Le bureau de représentation de la Banque au Delaware est titulaire d'un permis délivré par l'État du Delaware, qui le régleme. Les bureaux de représentation exercent des activités restreintes et ne peuvent pas accepter des dépôts ni consentir des prêts.

Le contrôleur et les organismes de réglementation des États de la Floride, du Texas, du Connecticut et du Delaware peuvent examiner et surveiller les activités de la Banque dans ses divers bureaux aux États-Unis. Leurs pouvoirs peuvent inclure l'imposition d'une cotisation annuelle sur les activités de la Banque afin de financer les activités des organismes de réglementation. En outre, la Banque est tenue de disposer de certaines liquidités en dépôt et de les remettre en garantie aux organismes de réglementation appropriés, selon le montant des actifs des succursales ou des bureaux de la Banque, dans chaque État où se trouve une de ses succursales ou un de ses bureaux. Par ailleurs, la Banque est assujettie à des normes de surveillance en fonction des examens effectués dans les bureaux américains de la Banque et de l'évaluation faite par l'examineur de la gestion du risque, des contrôles opérationnels, ainsi que de la conformité et de la qualité des actifs. La Banque peut également être assujettie à des normes de prudence à l'égard du montant des fonds déposés aux États-Unis qu'elle peut rapatrier au Canada en vue du financement de l'ensemble de ses activités.

Aux termes de l'*International Banking Act of 1978* (l'« IBA »), toutes les activités de la Banque aux États-Unis sont également assujetties à la surveillance et à la réglementation du Board of Governors of the Federal Reserve (la « Federal Reserve »). En vertu de l'IBA, la Banque ne peut ouvrir ni succursale, ni bureau bancaire, ni bureau de représentation aux États-Unis, ni acquérir plus de 5 % des actions comportant droit de vote d'une banque américaine ou d'une société de portefeuille bancaire sans l'approbation préalable de la Federal Reserve.

La Banque peut établir ou acquérir des succursales tous services dans un autre État que celui de New York, son État d'origine, uniquement si l'autre État en question permet expressément l'établissement ou l'acquisition de ces succursales par une banque américaine extérieure à cet autre État. Cependant, ces succursales ne peuvent pas accepter de dépôts de détail ni obtenir de l'assurance de la FDIC.

Depuis mars 2000, la *Gramm-Leach-Bliley Act* :

- autorise les sociétés de portefeuille bancaires et les banques étrangères admissibles à titre de sociétés de portefeuille financières à se livrer à un éventail considérablement élargi d'activités non bancaires par rapport à celles qui étaient autrefois autorisées, notamment la souscription d'assurance, la prise ferme et les opérations sur titres, ainsi que les placements dans des services de banque d'affaires;
- autorise les sociétés d'assurances et les autres sociétés de services financiers à acquérir des banques;
- abroge diverses restrictions qui s'appliquaient auparavant à la détention de maisons de courtage en valeurs mobilières et de sociétés de services-conseils en fonds communs de placement par des sociétés de portefeuille bancaires.

Pour être admissible à titre de société de portefeuille financière, une banque non américaine qui compte une succursale ou un bureau aux États-Unis doit satisfaire à certaines exigences en matière de capital et être considérée comme « bien gérée » aux fins de la réglementation bancaire américaine. De plus, les filiales américaines des institutions de dépôt doivent elles aussi satisfaire à certaines exigences en matière de capital et être réputées « bien gérées ».

Les exigences en matière de capital sont énoncées dans les règlements de la Federal Reserve et prévoient que, pour qu'une banque non américaine d'un pays qui a adopté les normes en matière de capital publiées par la Banque des règlements internationaux (la « BRI ») soit admissible à titre de société de portefeuille financière, les exigences générales sont un ratio du capital de première catégorie ajusté en fonction des risques d'au moins 6 % et un ratio du capital total ajusté en fonction des risques de 10 %, le tout calculé selon les règles du pays d'origine. Les règles en matière de solidité du capital du pays d'origine de la banque sont fondées sur les normes publiées par la BRI. En outre, le capital de la banque non américaine doit être « comparable » à celui qui est exigé d'une institution de dépôt américaine filiale d'une société de portefeuille financière. Les règlements de la Federal Reserve prévoient également qu'une banque non américaine qui ne répond pas aux exigences numériques précitées au niveau de la banque non américaine peut demander une décision attestant que son capital est comparable à celui qui est exigé d'une institution de dépôt américaine filiale d'une société de portefeuille financière. De plus, chaque institution de dépôt américaine filiale de la banque non américaine, comme RBC Centura Bank, doit maintenir des ratios minimaux de 5 % pour le levier financier relatif au capital de première catégorie, de 6 % pour le capital de première catégorie ajusté en fonction des risques et de 10 % pour le capital total ajusté en fonction des risques, et aucune institution de dépôt américaine filiale ne peut être assujettie à une ordonnance réglementaire l'obligeant à maintenir un niveau de capital déterminé. Au 31 octobre 2003, la Banque et RBC Centura Bank étaient réputées disposer toutes deux d'une « bonne capitalisation ».

Pour qu'une banque non américaine soit réputée « bien gérée » aux fins de la réglementation américaine sur les banques, chacune de ses succursales et bureaux aux États-Unis doit avoir reçu une cote réglementaire globale « satisfaisante » lors du dernier examen auquel elle a été soumise; le superviseur du pays d'origine de la banque doit considérer ses activités globales comme satisfaisantes, et la direction de la banque doit respecter des normes comparables à celles exigées d'une filiale bancaire américaine d'une société de portefeuille financière. De plus, chaque institution de dépôt américaine filiale de la banque non américaine doit être réputée « bien gérée », ce qui nécessite à la fois une cote réglementaire globale « satisfaisante » et une cote satisfaisante quant à la

composante « direction », dans les deux cas lors du dernier examen auquel elle a été soumise. Pour finir, chaque filiale d'une institution de dépôt américaine doit avoir une cote au moins « satisfaisante » en vertu de la *Community Reinvestment Act*.

La déclaration visant à faire de la Banque une société de portefeuille financière a pris effet en 2000 et est toujours en vigueur.

À titre de société de portefeuille financière, la Banque peut, sans l'approbation préalable de la Federal Reserve, diriger ou acquérir une société (autre qu'une institution de dépôt américaine ou une banque étrangère) exerçant des activités qui sont « de nature financière » ainsi que d'autres activités que la Federal Reserve juge (de concert avec le département du Trésor américain, dans le cas des activités accessoires) accessoires ou complémentaires aux activités financières. En vertu de la *Gramm-Leach-Bliley Act*, les activités de nature financière comprennent l'assurance, la prise ferme et les opérations sur titres, les services de banque d'affaires et les activités de promotion de sociétés d'investissement et de fonds communs de placement. En vertu des pouvoirs en matière de services de banque d'affaires conférés par la *Gramm-Leach-Bliley Act*, les sociétés de portefeuille financières peuvent investir dans des sociétés qui exercent des activités qui, autrement, ne seraient pas des sociétés « financières » autorisées, sous réserve de certaines restrictions, notamment acquérir, avec l'intention d'en restreindre la durée, une participation dans une société qu'elle ne gèrera pas au quotidien.

Selon l'exigence qu'elle ne respecte pas, une société de portefeuille financière qui ne continue pas de respecter toutes les exigences qu'impose sa qualité de société de portefeuille financière perd son droit d'exercer de nouvelles activités ou de procéder à de nouvelles acquisitions qui sont de nature financière ou perd non seulement ce droit, mais également le droit de continuer d'exercer des activités qui ne sont généralement pas autorisées pour une société de cette qualité. Si la Banque cessait d'être ainsi admissible à titre de société de portefeuille financière, elle devrait obtenir l'approbation préalable de la Federal Reserve avant d'exercer des activités non bancaires aux États-Unis ou d'acquérir plus de 5 % des actions comportant droit de vote d'une société qui exerce des activités autres que des opérations bancaires aux États-Unis. À quelques exceptions près, la Federal Reserve peut uniquement approuver les demandes qui visent les activités que, par voie de réglementation ou d'ordonnance, elle a jugées auparavant rattachées de près aux opérations bancaires au point d'en être la conséquence logique.

La *Gramm-Leach-Bliley Act* a également modifié la législation américaine relative à la confidentialité des renseignements financiers et aux réinvestissements dans la collectivité. Les nouvelles dispositions relatives à la confidentialité des renseignements financiers interdisent de manière générale aux institutions financières aux États-Unis, y compris RBC Centura Bank, RBC Dominion Securities Corporation et RBC Dain Rauscher Corp., de divulguer des renseignements financiers personnels non publics à des tiers, à moins que les clients n'aient la possibilité d'accepter la divulgation de ces renseignements.

En juin 2001, la Banque a fait l'acquisition de RBC Centura Bank, la filiale bancaire de la Banque aux États-Unis. RBC Centura Bank est une banque à charte de la Caroline du Nord qui tombe sous la supervision de la Federal Reserve et de l'Office of the Commissioner of Banks de la Caroline du Nord (le « commissaire de la Caroline du Nord »). Les dépôts de RBC Centura Bank sont assurés par la FDIC. RBC Centura Bank est soumise à des exigences en matière de capital, à

des restrictions applicables aux dividendes, aux investissements et aux filiales, à des limites à l'égard des transactions effectuées avec des sociétés affiliées (y compris la Banque et ses succursales et bureaux), à des exigences relatives aux dépôts de réserve, ainsi qu'à d'autres exigences administrées par la Federal Reserve et le commissaire de la Caroline du Nord. À titre de société de portefeuille bancaire, la Banque ne peut généralement pas acquérir plus de 5 % des actions comportant droit de vote d'une banque ou d'une société de portefeuille bancaire sans l'approbation préalable de la Federal Reserve.

Conformément aux politiques de la Federal Reserve, la Banque, en sa qualité de société de portefeuille bancaire et de société de portefeuille financière, doit être une source de solidité financière et engager ses ressources afin de soutenir RBC Centura Bank. La Banque peut être obligée d'accorder un tel soutien même dans les périodes où elle pourrait être peu encline à le faire.

RBC Centura Bank est également assujettie à la *Community Reinvestment Act* (la « CRA »). En vertu de cette loi, les organismes de réglementation doivent évaluer le dossier de la RBC Centura Bank au cours de ses examens, afin de déterminer si elle répond aux besoins de crédit des localités où elle est établie, y compris les collectivités à revenus faibles ou modestes. Dans le cas d'une société de portefeuille bancaire ou d'une société de portefeuille financière qui demande l'autorisation d'acquérir une banque ou une société de portefeuille bancaire aux États-Unis, la Federal Reserve évaluera le dossier de chaque filiale bancaire de la société de portefeuille aux États-Unis et pourra rejeter la demande en fonction de ces dossiers. Les banques se voient attribuer une des quatre cotes prévues dans la CRA : « excellent », « satisfaisant », « doit s'améliorer » et « non-conformité importante ». RBC Centura Bank détient actuellement la cote « satisfaisante ».

Les banques assurées par la FDIC aux États-Unis sont également soumises aux cotisations de la FDIC qui peuvent varier selon le niveau de capitalisation de la banque assurée. Les taux de cotisation peuvent être différents selon que les dépôts sont assurés par le Bank Insurance Fund ou le Savings Association Insurance Fund, tous deux maintenus par la FDIC. RBC Centura Bank a des dépôts assurés par les deux fonds. Compte tenu de leur dossier de sinistres positif et de l'excellent coefficient de couverture dans les fonds d'assurance de la FDIC, les banques bien gérées et bien capitalisées, comme RBC Centura Bank, n'ont payé aucune prime pour l'assurance de la FDIC ces dernières années. Cependant, un certain nombre de facteurs suggèrent que, dans l'avenir, même les banques bien capitalisées et bien gérées pourraient être tenues de verser des primes d'assurance dépôt. Le montant et l'incidence de ces primes dépendront des résultats des initiatives législatives et réglementaires américaines, ainsi que des statistiques de sinistres des fonds et d'autres facteurs que ni la Banque ni RBC Centura Bank ne sont en mesure de prédire à l'heure actuelle.

RBC Centura Banks, Inc., société de portefeuille filiale de la Banque et société mère de RBC Centura Bank, est également réglementée à titre de société de portefeuille bancaire et de société de portefeuille financière.

**USA Patriot Act** – En octobre 2001, les États-Unis ont adopté la *USA Patriot Act* à la suite des événements du 11 septembre 2001. Cette loi stipule que les banques américaines et les banques étrangères qui exercent des activités aux États-Unis doivent prendre certaines mesures afin de prévenir le blanchiment d'argent et le financement d'activités terroristes à l'échelle internationale, et de repérer et de signaler les particuliers et les entités soupçonnés de participer à de telles activités. Cette loi impose d'importantes nouvelles obligations légales en matière de conformité et de diligence raisonnable, crée de nouvelles infractions et de nouvelles sanctions, et étend la juridiction extraterritoriale des États-Unis. Pour une institution financière, le non-respect des exigences de cette loi pourrait entraîner des conséquences juridiques graves ainsi que d'importants dommages à sa réputation.

**Transactions avec des sociétés affiliées** – Les lois fédérales américaines limitent sévèrement la capacité des banques américaines d'effectuer certaines transactions avec leurs sociétés affiliées, y compris les sociétés de portefeuille bancaires. Ces transactions entre une banque, comme RBC Centura Bank, et une société de portefeuille qui est sa société mère ou les filiales non bancaires de cette société de portefeuille sont limitées à 10 % du capital et de l'excédent de la banque et, pour ce qui est de la société mère et de toutes ses filiales non bancaires, à un total de 20 % du capital et de l'excédent de la filiale. De plus, les prêts et les octrois de crédit doivent habituellement être assortis de garanties admissibles d'un montant donné. Les lois fédérales prévoient également que toutes les transactions effectuées entre une banque américaine et ses sociétés affiliées bénéficient de conditions aussi favorables pour la banque que les transactions conclues avec des sociétés qui ne sont pas affiliées.

La Federal Reserve a adopté un nouvel ensemble de règlements qui sont entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2003 et qui imposent de telles restrictions aux succursales et aux bureaux américains de banques étrangères à l'égard des transactions qu'ils peuvent effectuer avec les sociétés affiliées qui exercent des activités de souscription d'assurance non liée au crédit, de prise ferme et d'opérations sur titres, ainsi que de services de banques d'affaires et de sociétés d'assurances. Par ailleurs, les restrictions s'appliquent également aux transactions entre une succursale ou un bureau américain d'une banque étrangère et une société détenue à titre de banque d'affaires en vertu d'autres règlements déjà en vigueur. Avant l'adoption de ces règlements, les succursales et les bureaux américains de banques étrangères, comme les succursales et bureaux de la Banque, n'étaient pas assujettis à ces restrictions.

**Réglementation américaine sur les filiales de courtage** – Les filiales de courtage américaines de la Banque sont RBC Dominion Securities Corporation et RBC Dain Rauscher Corp. Ces deux filiales de courtage sont réglementées par la Securities and Exchange Commission des États-Unis (la « SEC »), la Bourse de New York et la National Association of Securities Dealers.

Les filiales de courtage inscrites de la Banque sont assujetties au règlement sur le capital net de la SEC, n° 15c3-1, (le « règlement sur le capital net »), promulgué en vertu de la *U.S. Securities Exchange Act of 1934*. Ce règlement prévoit le maintien d'un capital net minimum, comme il y est défini. La conformité au règlement sur le capital net pourrait restreindre les activités qui requièrent une utilisation intensive de capital, notamment la prise ferme et les opérations sur titres ainsi que le financement des soldes des comptes de clients. Le règlement sur le capital net limite également les virements de capital des maisons de courtage à la Banque ou à ses sociétés affiliées.

**Réglementation des États américains sur les assurances** – Liberty Life Insurance Company et Liberty Insurance Services Corporation, filiales américaines de la Banque dans le domaine des assurances aux États-Unis, sont assujetties à la réglementation du Department of Insurance de la Caroline du Sud (le « département de la Caroline du Sud ») et à celle qui est en vigueur dans les différents États et territoires où elles font des affaires. La réglementation, la surveillance et l'administration du département de la Caroline du Sud, en ce qui concerne la Liberty Life Insurance Company, portent notamment sur les normes de solvabilité qu'elle doit maintenir, les permis qui sont délivrés à elle et à ses agents, les types d'assurance qu'elle peut offrir, la nature et la limite des placements, les taux des primes, les restrictions à l'égard du risque pouvant être couvert par une même police, les réserves et les provisions pour les primes non acquises, les pertes et les autres obligations, les dépôts de titres pour le compte de titulaires de polices, les approbations des imprimés de police et la réglementation de la conduite du marché, y compris l'utilisation des renseignements sur le crédit à des fins de souscription ainsi que d'autres pratiques de souscription et de règlement. De plus, le département de la Caroline du Sud examine périodiquement les affaires de la Liberty Life Insurance Company et de la Liberty Insurance Services Corporation, et exige que ces deux entités déposent les rapports annuels et d'autres documents faisant état de leur situation financière et d'autres aspects de leurs activités. Le 1<sup>er</sup> mai 2003, la Liberty Life Insurance Company a acquis les actions de Business Men's Assurance Company of America (« BMA »), une société d'assurance assujettie à la réglementation du Department of Insurance du Missouri et à celle qui est en vigueur dans les différents États et territoires où elle fait des affaires. BMA vend des produits d'assurance à capital variable qui sont également réglementés par la SEC. Dès qu'il sera possible de le faire, la Liberty Life Insurance Company a l'intention de faire assujettir BMA à la réglementation de la Caroline du Sud plutôt qu'à celle du Missouri.

Bien que la Banque ne soit pas régie comme une société d'assurances, elle n'en demeure pas moins propriétaire du capital-actions de Liberty Life Insurance Company par l'entremise de sa filiale RBC Insurance Holdings (USA) Inc., et doit donc respecter les lois de l'État de la Caroline du Sud qui régissent les sociétés de portefeuille d'assurances. Cette réglementation, ainsi que certaines autres lois, prévoient la divulgation et, dans certains cas, l'approbation préalable des transactions importantes entre une société d'assurances et une société affiliée.

Liberty Life Insurance Company et BMA sont toutes deux soumises aux restrictions réglementaires imposées par l'État qui limitent le montant des dividendes ou des distributions que peut verser une société d'assurances à ses actionnaires.

Il y a plusieurs années, Liberty Life Insurance Company suivait une pratique courante dans l'industrie, qui consistait à exiger des Noirs américains des primes reflétant l'écart qui existait au chapitre de l'espérance de vie selon la race. Cette pratique d'émission de polices, qui était régie par les départements des assurances des États, a cessé au profit de nouvelles polices dans les années 60. À la suite de l'examen du portefeuille d'affaires de polices d'assurance vie populaire de Liberty Life Insurance Company, mis en marché en 2000, le département de la Caroline du Sud a rendu une ordonnance (l'« ordonnance ») demandant l'imposition d'une amende de 2 millions de dollars et d'une suspension d'un an du permis d'exercice de la société en Caroline du Sud. Liberty Life Insurance Company a contesté cette ordonnance devant un tribunal administratif.

En décembre 2002, le département de la Caroline du Sud et Liberty Life Insurance Company ont conclu un accord de principe visant à régler la poursuite contestée et à conclure une entente de règlement sur cette question dans les autres États concernés. C'est en janvier 2003 que cette entente est officiellement intervenue, et elle a été autorisée par un juge administratif de l'État de la Caroline du Sud en mars 2003. L'entente de règlement a été adoptée par la vaste majorité des autres États concernés. Certains termes du règlement empêchent toujours la conclusion d'une entente avec les États de la Louisiane et du Texas. Liberty Life Insurance Company s'attend à ce que ces questions en suspens soient résolues à la satisfaction des deux parties. Après la conclusion du règlement, les États du Kentucky et de l'Ohio ont amorcé une étude indépendante d'un bloc de polices qui ont été émises, à l'origine, par la Kentucky Central Life Insurance Company, et qui ont été réassurées par la Liberty Life Insurance Company en 1994. La Liberty Life Insurance Company collabore à l'étude, et a par ailleurs signalé qu'elle consentirait à inclure ces polices dans l'entente de règlement qui a été approuvée en mars 2003.

*(Espace laissé vide intentionnellement.)*

# PRINCIPALES INFORMATIONS FINANCIÈRES CONSOLIDÉES<sup>(1)</sup>

(en millions de dollars, sauf les montants par action et les pourcentages)

	2003	2002	2001
<b>Résultats (de l'exercice terminé le 31 octobre)</b>			
Revenu net d'intérêt	6 642 \$	6 935 \$	6 311 \$
Revenu autre que d'intérêt	10 776	10 320	9 765
Total des revenus	17 418	17 255	16 076
Provision pour pertes sur créances	721	1 065	1 119
Indemnités, sinistres et coûts d'acquisition liés aux polices d'assurance	1 696	1 535	1 344
Frais autres que d'intérêt	10 409	10 420	9 755
Bénéfice net	3 005	2 762	2 411
Dividendes sur actions privilégiées	68	98	135
Bénéfice net attribuable aux actionnaires ordinaires	2 937	2 664	2 276
Rendement des capitaux propres attribuables aux actionnaires ordinaires <sup>(2)</sup>	16,7 %	15,8 %	16,4 %
<b>Données au bilan et hors bilan (au 31 octobre)</b>			
Prêts	170 394	169 258 \$	169 110 \$
Actif	403 033	376 956	359 260
Dépôts	259 145	243 486	233 447
Déventures subordonnées	6 243	6 614	6 513
Actions privilégiées	832	1 545	2 024
Capitaux propres attribuables aux actionnaires ordinaires	17 543	17 238	16 141
Biens administrés	1 483 900	1 365 900	1 342 500
Biens sous gestion	88 900	90 800	100 000
<b>Ratios de capital (au 31 octobre)<sup>(3)</sup></b>			
Capitaux propres attribuables aux actionnaires ordinaires sur l'actif ajusté en fonction des risques	10,5 %	10,4 %	9,4 %
Ratio du capital de première catégorie	9,7 %	9,3 %	8,7 %
Ratio du capital total	12,8 %	12,7 %	11,8 %
<b>Information sur les actions ordinaires (de l'exercice terminé le 31 octobre)</b>			
Actions en circulation (en milliers)			
- à la fin	656 021	665 257	674 021
- moyenne de base	662 080	672 571	641 516
- moyenne (dilué)	669 016	678 120	647 216
Bénéfice par action			
- de base	4,44 \$	3,96 \$	3,55 \$
- dilué	4,39	3,93	3,52
Cours de l'action			
- bas	53,26	45,05	41,60
- à la clôture – 31 octobre	63,48	54,41	46,80
Dividendes par action <sup>(4)</sup>	1,72	1,52	1,38
Valeur comptable par action – 31 octobre	26,74	25,91	23,95
Capitalisation boursière (en milliards de dollars)	41,6	36,2	31,5
<b>Renseignements divers : (au 31 octobre)</b>			
Employés (équivalents de travail à plein temps)	60 812	59 549	57 568
Guichets automatiques bancaires	4 401	4 486	4 548
Unités de service			
Au Canada	1 297	1 311	1 317
À l'étranger <sup>(5)</sup>	788	807	724

(1) À moins de mention contraire, les données financières sont tirées des états financiers consolidés préparés conformément aux PCGR du Canada.

(2) Le rendement des capitaux propres est défini comme le bénéfice net attribuable aux actionnaires ordinaires divisé par la moyenne des capitaux propres pour la période.

(3) Selon les lignes directrices établies par le surintendant des institutions financières du Canada et selon l'information préparée conformément aux PCGR du Canada.

(4) Les objectifs à moyen terme (de trois à cinq ans) de la Banque comprennent un ratio de distribution de 35 % à 45 %.

(5) Les unités de service à l'étranger comprennent les succursales, les centres d'affaires spécialisés, les bureaux de représentation et les agences.

## **RAPPORT DE GESTION**

Le rapport de gestion qui a été déposé séparément auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières dans le système électronique de données d'analyse et de recherche (« SEDAR ») est intégré par renvoi aux présentes.

## **MARCHÉ DES VALEURS MOBILIÈRES**

Les actions ordinaires de la Banque sont inscrites à la Bourse de Toronto (TSX) au Canada, ainsi qu'à la Bourse de New York aux États-Unis (NYSE). Les actions privilégiées sont inscrites à la Bourse de Toronto.

*(Espace laissé vide intentionnellement.)*

## ADMINISTRATEURS ET HAUTE DIRECTION

**Administrateurs** – Ci-après figure la liste des administrateurs de la Banque de même que leur lieu de résidence, au 16 décembre 2003 :

Nom et année de leur élection	Lieu de résidence	Poste
W. Geoffrey Beattie <sup>2,4</sup> (2001)	Toronto	Président, The Woodbridge Company Limited Vice-président du Conseil, The Thomson Corporation
George A. Cohon <sup>3,4</sup> (1988)	Toronto	Fondateur et premier président du Conseil, Les restaurants McDonald du Canada limitée
Douglas T. Elix <sup>4</sup> (2000)	Ridgefield, Connecticut	Vice-président principal et chef de la direction de groupe, IBM Global Services, IBM Corporation
John T. Ferguson <sup>1,2</sup> (1990)	Edmonton	Président du Conseil, Princeton Developments Ltd. Président du Conseil, TransAlta Corporation
L. Yves Fortier <sup>2</sup> (1992)	Montréal	Président du Conseil, Ogilvy Renault Président du Conseil, Alcan Inc.
L'hon. Paule Gauthier <sup>2,4</sup> (1991)	Québec	Associée principale, Desjardins Ducharme Stein Monast
Jacques Lamarre <sup>2</sup> (2003)	Outremont	Président et chef de la direction, Groupe SNC-Lavalin inc.
Brandt C. Louie <sup>2,3</sup> (2001)	West Vancouver	Président et chef de la direction, H.Y. Louie Co. Limited Président du Conseil et chef de la direction, London Drugs Limited
J. Edward Newall <sup>1</sup> (1984)	Calgary	Président du Conseil, NOVA Chemicals Corporation Président du Conseil, Canadien Pacifique Limitée
Gordon M. Nixon (2001)	Toronto	Président et chef de la direction, Banque Royale du Canada
David P. O'Brien (1996)	Calgary	Président du Conseil, EnCana Corporation
Charlotte R. Otto <sup>3</sup> (2000)	Cincinnati, Ohio	Chef des relations externes internationales, The Procter & Gamble Company
Robert B. Peterson <sup>1,4</sup> (1992)	Toronto	Administrateur de sociétés
J. Pedro Reinhard <sup>1</sup> (2000)	Midland, Michigan	Vice-président directeur et chef des finances, The Dow Chemical Company
Guy Saint-Pierre <sup>3,4</sup> (1990)	Montréal	Président du Conseil, Banque Royale du Canada
Cecil W. Sewell, Jr. (2001)	Raleigh, Caroline du Nord	Président émérite du Conseil d'administration, RBC Centura Banks, Inc.
Kathleen P. Taylor <sup>1</sup> (2001)	Toronto	Présidente, exploitation internationale, Hôtels Quatre Saisons Inc.
Victor L. Young <sup>1</sup> (1991)	St. John's	Administrateur de sociétés

<sup>1</sup>Comité de vérification, <sup>2</sup>Comité de révision et de la politique du risque, <sup>3</sup>Comité de régie interne et des affaires publiques,

<sup>4</sup>Comité des ressources humaines

Les administrateurs sont élus annuellement et exercent leurs fonctions jusqu'à l'assemblée annuelle des actionnaires suivante.

Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 1998, les administrateurs ont occupé les principaux postes décrits ci-dessus, sauf M. George A. Cohon qui, avant janvier 2000, était premier président du Conseil et président du Conseil de direction, Les restaurants McDonald du Canada limitée; M. Douglas T. Elix qui, avant octobre 1999, était directeur général, Amériques, IBM Global Services, IBM Corporation; M. Gordon M. Nixon qui, avant août 2001, était président et chef de l'exploitation, Banque Royale du Canada, et qui, avant avril 2001, était chef de la direction, RBC Dominion valeurs mobilières Inc., et qui, avant décembre 1999, était chef des services de banque d'investissement, RBC Dominion valeurs mobilières Inc.; M. David P. O'Brien qui, avant avril 2002, était président du Conseil et chef de la direction, PanCanadian Energy Corporation (qui a fusionné avec Alberta Energy Company Ltd. en avril 2002 afin de former EnCana Corporation) et qui, avant octobre 2001, était président du Conseil, président et chef de la direction, Canadien Pacifique Limitée; M<sup>me</sup> Charlotte R. Otto qui, avant juillet 2000, était vice-présidente principale, Affaires publiques, The Procter & Gamble Company; M. Robert B. Peterson qui, avant avril 2002, était président du Conseil et chef de la direction de la Compagnie Pétrolière Impériale Ltée et qui, avant janvier 2002, était président du Conseil, président et chef de la direction de la Compagnie Pétrolière Impériale Ltée; M. Guy Saint-Pierre qui, avant mai 2002, était président du Conseil, Groupe SNC-Lavalin Inc.; M. Cecil W. Sewell, Jr. qui, avant juin 2001, était chef de la direction, Centura Banks, Inc. (aujourd'hui RBC Centura Banks, Inc.), et qui, avant février 2000, a occupé divers postes de la haute direction de Centura Banks, Inc.; M<sup>me</sup> Kathleen P. Taylor qui, avant novembre 1999, était vice-présidente directrice et chef de l'administration, Hôtels Quatre Saisons Inc., ainsi que M. Victor L. Young qui, avant octobre 2001, était président du Conseil et chef de la direction, Fishery Products International Limited.

M. George A. Cohon, M. David P. O'Brien, M. Pedro J. Reinhard et M<sup>me</sup> Kathleen P. Taylor ont été administrateurs d'autres sociétés qui, durant les dix ans ayant précédé la date de la présente notice annuelle, et tandis qu'ils exerçaient les fonctions d'administrateurs de ces sociétés, ont fait faillite, ont déposé des demandes en vertu de la loi se rapportant à la protection de la faillite et à l'insolvabilité ou ont fait l'objet de poursuites, d'ententes ou de concordats avec des créanciers ou inversement.

*(Espace laissé vide intentionnellement.)*

**Haute direction** – Ci-après figure la liste des membres de la haute direction de même que leur lieu de résidence, au 16 décembre 2003.

<b>Nom</b>	<b>Titre</b>	<b>Lieu de résidence</b>
Peter Armenio	Président, RBC Investissements	Toronto, Ontario Canada
Elisabetta Bigsby	Vice-présidente directrice principale Ressources humaines et affaires publiques	Toronto, Ontario Canada
Peter W. Currie	Membre du Directoire et chef des finances	Gormley, Ontario Canada
Suzanne B. Labarge	Membre du Directoire et chef de la gestion des risques	Toronto, Ontario Canada
Martin J. Lippert	Membre du Directoire et chef de l'information	Mississauga, Ontario Canada
Gordon M. Nixon	Président et chef de la direction	Toronto, Ontario Canada
James T. Rager	Membre du Directoire RBC Banque	Oakville, Ontario Canada
W. James Westlake	Président RBC Assurances	Oakville, Ontario Canada
Charles M. Winograd	Vice-président du Conseil RBC Marchés des Capitaux	Toronto, Ontario Canada

Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 1997, les hauts dirigeants ont exercé diverses fonctions au sein de la Banque ou des sociétés du même groupe.

**Propriété de titres** – À la connaissance de la Banque, les administrateurs et les membres de la haute direction, dans leur ensemble, détiennent à titre de propriétaire véritable moins de un pour cent (1 %) des actions ordinaires et des actions privilégiées de la Banque ou exercent un contrôle à l'égard de celles-ci. Aucun administrateur ni aucun membre de la haute direction de la Banque ne détient d'actions émises par ses filiales, sauf lorsque cela est une condition pour devenir administrateur d'une filiale.

*(Espace laissé vide intentionnellement.)*

## Principales filiales

Principales filiales (1)	Adresse du bureau principal (2)	Valeur comptable des actions avec droit de vote que détient la Banque (3)
<b>Société d'Hypothèques de la Banque Royale (4)</b>	Montréal (Québec), Canada	713
<b>Société Trust Royal du Canada</b>	Toronto (Ontario), Canada	692
<b>Compagnie Trust Royal</b>	Montréal (Québec), Canada	541
<b>Fonds d'investissement Royal Inc.</b>	Toronto (Ontario), Canada	4
<b>Fiducie de capital RBC</b>	Toronto (Ontario), Canada	697
<b>Fiducie de capital RBC II</b>	Toronto (Ontario), Canada	2
<b>RBC Actions en Direct Inc.</b>	Richmond Hill (Ontario), Canada	171
<b>RBC Technologie Capital de Risque, Inc.</b>	Toronto (Ontario), Canada	23
<b>RBC Partenaires Capital Limitée</b>	Toronto (Ontario), Canada	24
<b>RBC Dominion valeurs mobilières Limitée (4)</b>	Toronto (Ontario), Canada	968
RBC Dominion valeurs mobilières Inc.	Toronto (Ontario), Canada	
RBC Alternative Assets, Inc. (2), (6)	New York (New York), États-Unis	
<b>Banque Royale Holding Inc.</b>	Toronto (Ontario), Canada	14 339
4111494 Canada Inc.	Vancouver (Colombie-Britannique), Canada	
4145348 Canada Corp.	Vancouver (Colombie-Britannique), Canada	
4145356 Canada Ltd.	Vancouver (Colombie-Britannique), Canada	
6024530 Canada Inc.	Vancouver (Colombie-Britannique), Canada	
Connor Clark Ltd.	Toronto (Ontario), Canada	
Gestion Assurances RBC Inc.	Mississauga (Ontario), Canada	
Compagnie d'assurance générale RBC	Mississauga (Ontario), Canada	
Compagnie d'assurance vie RBC	Mississauga (Ontario), Canada	
Compagnie d'assurance voyage RBC	Mississauga (Ontario), Canada	
RBC Gestion d'actifs Inc.	Toronto (Ontario), Canada	
Immeubles Banque Royale Inc.	Montréal (Québec), Canada	
R.B.C. Holdings (Bahamas) Ltd.	Nassau, Bahamas	
Royal Bank of Canada Reinsurance (Cayman) Limited	George Town, Grand Cayman	
Royal Bank of Canada Insurance Company Ltd.	St. Michael, La Barbade	
Finance Corporation of Bahamas Limited	Nassau, Bahamas	
Royal Bank of Canada Trust Company (Bahamas) Limited	Nassau, Bahamas	
Investment Holdings (Cayman) Limited	George Town, Grand Cayman	
Royal Bank of Canada (Barbados) Limited	St. Michael, La Barbade	
Royal Bank of Canada (Caribbean) Corporation	St. Michael, La Barbade	
RBC Capital Markets Arbitrage S.A.	Luxembourg	
RBC Capital Markets Arbitrage, LLC	Wilmington (Delaware), États-Unis	
RBC Holdings (USA) Inc. (2)	New York (New York), États-Unis	
RBC Dain Rauscher Corp. (2)	Minneapolis (Minnesota), États-Unis	
RBC Dominion Securities Corporation	New York (New York), États-Unis	
RBC Insurance Holdings (USA) Inc. (2)	Wilmington (Delaware), États-Unis	
Liberty Life Insurance Company	Greenville (Caroline du Sud), États-Unis	
Business Men's Assurance Company of America	Kansas City (Missouri), États-Unis	
RBC Holdings (Delaware) Inc. (5)	New York (New York), États-Unis	
Prism Financial Corporation (2), (5)	Chicago (Illinois), États-Unis	
Royal Bank of Canada (Asia) Limited	Singapour, Singapour	
<b>RBC Alternative Assets, L.P. (2), (6)</b>	New York (New York), États-Unis	12
<b>RBC Centura Banks, Inc. (5)</b>	Rocky Mount (Caroline du Nord), États-Unis	3 701
RBC Centura Bank	Rocky Mount (Caroline du Nord), États-Unis	
CBRM, Inc.	Wilmington (Delaware), États-Unis	
Church Street Management, Inc.	Richmond (Virginie), États-Unis	
RBC Mortgage Company	Chicago (Illinois), États-Unis	
TFB Management, Inc.	Wilmington (Delaware), États-Unis	
<b>RBC Capital Investment Holdings (USA) Inc.</b>	Wilmington (Delaware), États-Unis	65
<b>RBCF Limited Partnership</b>	Wilmington (Delaware), États-Unis	255
<b>Royal Bank of Canada Financial Corporation</b>	St. Michael, La Barbade	3
<b>Atlantis Holdings Limited</b>	St. Michael, La Barbade	419
<b>RBC Finance B.V.</b>	Amsterdam, Pays-Bas	2 288
Royal Bank of Canada Holdings (U.K.) Limited	Londres, Angleterre	
Royal Bank of Canada (Europe) Limited	Londres, Angleterre	
RBC Holdings (Channel Islands) Limited	Guernesey, îles Anglo-Normandes	
Royal Bank of Canada (Channel Islands) Limited	Guernesey, îles Anglo-Normandes	
Royal Bank of Canada Trust Company (International) Limited	Jersey, îles Anglo-Normandes	
Royal Bank of Canada (Suisse)	Genève, Suisse	
<b>RBC Investment Management (Asia) Limited</b>	Hong Kong, Chine	4
<b>RBC Global Services Australia Pty Limited</b>	Sydney (Nouvelle-Galles du Sud), Australie	46

(1) La Banque détient la totalité des actions avec droit de vote de chaque filiale, à l'exception de Finance Corporation of Bahamas Limited (75 %).

(2) Toutes les filiales sont constituées sous le régime des lois de l'État ou du pays dans lequel se trouve leur bureau principal, à l'exception de RBC Alternative Assets, Inc., de RBC Alternative Assets, L.P., de RBC Holdings (USA) Inc., de RBC Dain Rauscher Corp. et de Prism Financial Corporation, constituées sous le régime des lois de l'État du Delaware, aux États-Unis, et de RBCF Limited Partnership, constituée sous le régime des lois de l'État du Nevada, aux États-Unis.

(3) La valeur comptable (en millions de dollars) des actions avec droit de vote correspond à la participation de la Banque dans ces placements.

(4) Les filiales ont des actions sans droit de vote en circulation, que la Banque détient, directement ou indirectement, en totalité.

(5) RBC Holdings (Delaware) Inc. détient une participation de 2,66 % et Prism Financial Corporation détient une participation de 7,32 % dans RBC Centura Banks, Inc.

(6) RBC Alternative Assets, Inc. détient une participation de 1 % dans RBC Alternative Assets, L.P.

## **INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE**

De l'information supplémentaire, notamment la rémunération versée aux administrateurs et aux dirigeants ainsi que leur endettement, les principaux titulaires de titres, les options visant l'achat de titres et les intérêts d'initiés dans des opérations importantes, est incluse dans la Circulaire d'information de la Banque préparée à l'occasion de la plus récente assemblée annuelle de ses actionnaires. Les états financiers comparatifs de la Banque pour l'exercice terminé le 31 octobre 2003 fournissent également de l'information financière supplémentaire.

La Banque fournira à toute personne qui en fait la demande à la première vice-présidente, Relations avec les investisseurs, un exemplaire de la présente Notice annuelle et de tout document intégré par renvoi, un exemplaire des états financiers comparatifs de l'exercice terminé le 31 octobre 2003 accompagnés du rapport des vérificateurs, un exemplaire des états financiers intermédiaires postérieurs aux états financiers de l'exercice terminé le 31 octobre 2003, ainsi qu'un exemplaire de la Circulaire d'information portant sur la plus récente assemblée annuelle de ses actionnaires et de tout autre document intégré par renvoi dans un prospectus simplifié provisoire ou définitif lorsque des titres de la Banque font l'objet d'un placement. L'adresse est la suivante : 123 Front St. West, 6th Floor, Toronto (Ontario) M5J 2M2. Numéro de téléphone : (416) 955-7802.

## **DÉSIGNATIONS COMMERCIALES**

Les désignations commerciales utilisées dans la présente notice comprennent le symbole du LION et du GLOBE TERRESTRE, BANQUE ROYALE DU CANADA, BANQUE ROYALE, RBC, RBC GROUPE FINANCIER, RBC BANQUE, RBC BANQUE ROYALE, RBC INVESTISSEMENTS, RBC ASSURANCES, RBC MARCHÉS DES CAPITAUX, RBC SERVICES INTERNATIONAUX, RBC BUILDER FINANCE, RBC CENTURA, RBC DAIN RAUSCHER, RBC LIBERTY INSURANCE, RBC MORTGAGE, RBC BANQUE ROYALE DU CANADA, RBC ACTIONS EN DIRECT, RBC FONDS CONSEILLERS, RBC GESTION D'ACTIFS, RBC CAPITAL TRUST, RBC CAPITAL TRUST II, RBC FONDS, RBC GESTION MONDIALE D'ACTIFS, RBC INVESTISSEMENTS, PLANIFICATION FINANCIÈRE, RBC GESTION PRIVÉE, RBC CONSEILS PRIVÉS, BANQUE ROYALE DU CANADA, GESTION PRIVÉE GLOBALE, FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL et FX DIRECT, lesquelles sont des désignations commerciales de la Banque Royale du Canada utilisées par la Banque Royale du Canada ou ses filiales. Toutes les autres désignations commerciales mentionnées dans la présente notice sont la propriété de leurs propriétaires respectifs.